

Clause *pénale*

Pendant toute la durée du présent mandat et de ses renouvellements :

- Le Mandant s'interdit, de rechercher et de négocier directement ou par l'intermédiaire d'un autre Mandataire, l'acquisition d'un bien, d'une location ou d'une cession de droit au bail correspondant aux critères ci-dessus désignés, et s'engage à diriger vers le Mandataire tous les biens, locations ou cessions de droit au bail susceptibles de l'intéresser, qui lui seraient adressés personnellement ;
- Le Mandant s'interdit d'acquérir sans le concours du Mandataire, y compris par l'intermédiaire d'un autre Mandataire, un bien, une location ou une cession de droit au bail qui lui aurait été présenté par le Mandataire pendant la période de validité du mandat.

À défaut de respecter ces obligations, le Mandant s'engage à verser au Mandataire, une indemnité forfaitaire et irréductible d'un montant égal à la rémunération prévue au présent mandat. Dans le cas où le Mandataire présenterait au Mandant un bien, une location ou une cession de droit au bail en mandat dans une agence tierce, et que cette agence soit prête à partager ses honoraires de vente, les honoraires du présent mandat seront réduits de moitié.

